

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DJS 205** Subvention (60.000 euros) et convention avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade à l'occasion de l'organisation des championnats du Monde d'escalade au POPB du 12 au 16 septembre 2012.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, 8/10, quai de la Marne (19e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (58861/2012\_01044) pour l'organisation des championnats du Monde d'escalade du 12 au 16 septembre 2012 au POPB.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.